

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/112 DU 23 MAI 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE NATIONALE DES POSTES
« R.N.P »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Burundi ;

Vu la Loi n° 1/17 du 23 octobre 2003 portant Modification du Décret-loi n° 1/38 du 7 juillet 1993 portant Réglementation des Banques et Etablissements Financiers spécialement en son article 12 ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret-loi n° 1/24 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/203 du 22 juillet 2006 portant Réglementation des Activités de Micro Finance au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/82 du 14 mars 2011 portant Réorganisation et Fonctionnement de la Régie Nationale des Postes, « RNP » ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/60 du 05 avril 2016 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Sur proposition du Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Régie Nationale des Postes « R.N.P » :

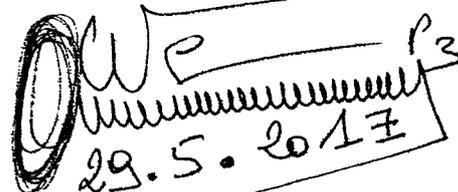
- Monsieur Gérard NDUWAYO : Président ;
- Monsieur Pascal GIRUKWISHAKA : Vice-Président ;
- Monsieur Benjamin NIYOKINDI : Secrétaire ;
- Colonel Egide NITABARA : Membre ;
- Monsieur Nicaise NDIBADIBE : Membre ;
- Madame Denise SINDOKOTSE : Membre ;
- Monsieur Olivier BIZI : Membre

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 29 mai 2017,

Pierre NKURUNZIZA.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.



LE MINISTRE DES POSTES, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMANTION, DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS

Nestor BANKUMUKUNZI.

